

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ENTENTE REGIONALE ENERGIE SUD AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES

La présente convention est établie entre :

- le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04), représenté par Monsieur Robert GAY, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du..... ,
- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SYME 05 (TE05), représenté par Monsieur Jean-Claude DOU, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du.....,
- Territoire d'énergie SMED13 (SMED13), représenté par Monsieur Didier KHELFA, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du.....,
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Vaucluse (SEV84), représenté par Monsieur Max RASPAIL, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du.....,
- Territoire d'énergie Var (TE83), représenté par Monsieur Michel OLLAGNIER , agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du

Ci-après conjointement désignés par « les Membres ».

PREAMBULE

L'Entente Régionale Energies Sud (ERES) a pour objet d'engager toute réflexion ou mutualisation dans le domaine de l'énergie, de susciter toute mise en commun d'informations et de moyens et d'assurer une représentation commune des syndicats d'énergie lorsque nécessaire ou opportun.

Afin d'organiser sa représentation au Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies du 26 au 28 juin prochains, il est proposé une convention fixant les modalités de participation des membres.

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

TE05, qui assure la présidence de l'Entente en 2024, organise la représentation de l'Entente Régionale Energies Sud au Congrès de la FNCCR qui se déroulera à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions de participation de chaque membre.

ARTICLE 2. – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel est le suivant :

Location d'un stand équipé de 27 m ²	6 000 €
Divers supports et éléments de communication (roll-up, documents, produits dérivés, goodies...)	3 000 €
Divers	1 000 €
Total	10 000€

ARTICLE 3. - CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les membres s'accordent sur une contribution financière à hauteur de 2 000 € chacun.

La participation pourra être revue à la hausse ou à la baisse en cas de modification du budget, avec l'accord de tous les membres et par voie d'avenant.

ARTICLE 4. - ROLE DU COORDONNATEUR

TE05 assume la coordination de l'ensemble et donc l'exécution du budget. Il se charge de l'ensemble des commandes, sauf accord spécifique.

Lors de la clôture de l'opération, TE05 transmettra à tous les membres un compte-rendu et le détail des coûts assumés.

ARTICLE 5. - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec la clôture des opérations consécutives au Congrès de la FNCCR.

Fait en autant d'originaux que de parties,

Le / / 2024

Pour le SDE 04

Le Président,
Robert GAY

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

SEV

Berger
Levrault

ID : 013-251301545-20240219-24_05DL-DE



Pour TE05

Le Président,
Jean Claude DOU

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

SEV

Berger
Levrault

ID : 013-251301545-20240219-24_05DL-DE



Pour le SMED13

Le Président,
Didier KHELFA

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

SEV

Berger
Levrault

ID : 013-251301545-20240219-24_05DL-DE



Pour le SEV 84

Le Président,
Max RASPAIL

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

SEV

Berger
Levrault

ID : 013-251301545-20240219-24_05DL-DE



Pour TE83

Le Président,
Michel OLLAGNIER

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 013-251301545-20240219-24_05DL-DE